

BULLETIN DE L'ASAVA N° 35

DECEMBRE 2015

3 DATES
IMPORTANTES
à NOTER SUR
VOS AGENDAS

ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

mardi 26 JANVIER 2016

De 13h30 à 18h30

Salle de la méditerranée à TOULON

JEUDI 4 FEVRIER

DE 14H30 à 17H

Salle pisan à Cogolin

Clôturées par la galette des rois et le verre de l'amitié

ORDRE DU JOUR

- **13H30** : accueil des adhérents, émargement, règlement de la cotisation 2016 (**30€ : sans changement**)
- **14H15/14H30** : Rapport moral condensé pour permettre de laisser le plus de temps aux débats
- **14H30/15H45** : discussion générale
- **15H45**: Rapport financier/budget prévisionnel /réponses aux questions/vote à main levée
- **16h15** : Galette des rois

**PENSEZ À NOUS SIGNALER VOTRE CHANGEMENT
D'ADRESSE POSTALE ET EMAIL**

**L'ASAVA SERA FERMEE A
PARTIR DU 18 DECEMBRE.
REPRISE DES
PERMANENCES LE 4
JANVIER**

VENDREDI 11 DECEMBRE

Avec les adhérents de la mutuelle de la Méditerranée, de l'ARDEVA sud/est et des délégations de MARSEILLE

RASSEMBLEMENT A 9H

**DEVANT LE TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SECURITE SOCIALE DE TOULON :
BOULEVARD DE STRASBOURG
(Face au bar de la marine)**

Pour protester contre les coupes sombres que ce TASS opère dans les indemnisations des victimes de l'amiante. Pour condamner l'attitude inacceptable du président du TASS qui va jusqu'à conseiller avec insistance aux victimes mécontentes de s'adresser au FIVA et non plus au TASS de TOULON.

Espère t-il ainsi alléger sa charge de travail ?

Quoi qu'il en soit, il ne lui appartient pas de dicter ses volontés aux victimes du travail qui débattent, avec leurs associations et leurs avocats des procédures les plus appropriées pour défendre leurs intérêts.

Ces deux initiatives sont subordonnées à l'état d'urgence qui permet au préfet, suivant les circonstances, d'interdire toute manifestation

MERCREDI 16 DECEMBRE

Avec les associations de victimes de l'amiante de la région PACA

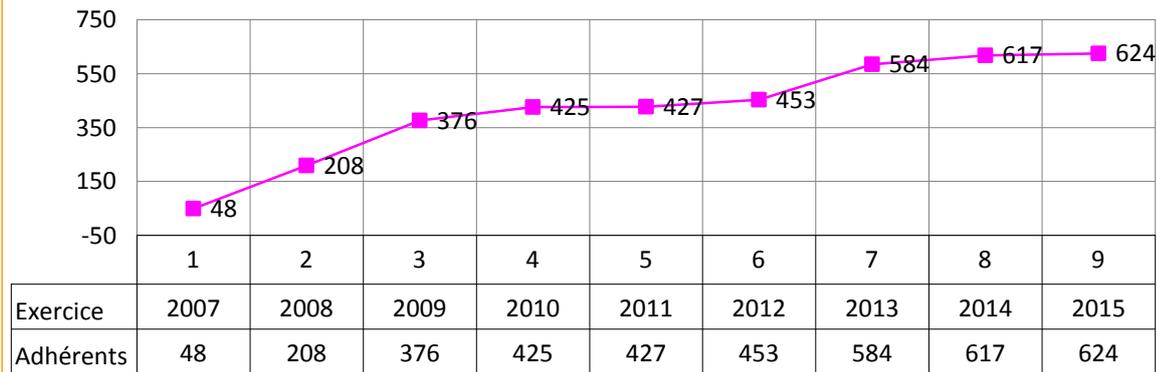
RASSEMBLEMENT à 9H

DEVANT LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE.

Départ en car (s) 7h du parking des lices à TOULON (inscriptions : par mail asava2007@gmail.com ou par téléphone 04 94 22 26 09, les jours de permanence)

Ce déplacement programmé initialement le 17 Novembre a été annulé en dernière minute à la suite des lâches attentats perpétrés à PARIS

Effectifs de l'asava depuis 2007



Les honoraires de nos avocats pour le préjudice « anxiété » évoluent. Par ailleurs, dans le cadre d'un jugement favorable, Les bénévoles de l'association remettront désormais le chèque d'indemnisation « anxiété » à l'adhérent

Une indemnisation suite à un jugement du tribunal se décline en trois volets :

- 1- l'indemnité propre au préjudice
- 2- les intérêts dus à la date de dépôt du dossier
- 3- et conformément aux articles 700 NCPC et L 761-1 CJA une indemnité évaluée par le tribunal et destinée à couvrir les frais de justice

En règle générale les honoraires d'avocat se composent de la somme allouée au titre des articles 700 NCPC et L 761-1 CJA majorée d'un complément de 10% de l'indemnité propre au préjudice.

L'ASAVA avait pu obtenir pour ses adhérents une minoration de ce taux à 3,75%, ce qui représentait une économie notable pour les victimes.

Aujourd'hui **pour nos adhérents(1)**, notre cabinet d'avocats accepte de limiter ses honoraires aux seules sommes dues au titre des articles 700 NCPC et L 761-1. (Tant qu'ils resteront égaux ou supérieurs à 1000€).

Pas de dépassement d'honoraires, nos médecins et spécialistes feraient bien de s'inspirer de cette sage décision.

Par ailleurs, après un jugement favorable prononcé par le tribunal administratif de TOULON ou par la cour d'appel administrative de MARSEILLE, l'adhérent ne recevra plus son chèque d'indemnisation par la voie postale. Il lui sera remis de la main à la main par un bénévole de l'ASAVA. Cette procédure rentre en vigueur immédiatement.

(1) A jour de leurs cotisations annuelles versées à l'ASAVA

NOUVELLES PERMANENCES DANS L'EST VAROIS

Depuis plusieurs années la Section du Golfe de Saint-Tropez de l'ASAVA cherchait un local, afin de réaliser des permanences dans une commune du golfe de l'Est Varois, afin d'accueillir les adhérents dans les meilleures conditions.

Concrétisation de ce besoin avec la MNAM-HFP :

Effectivement, c'est avec un certain plaisir que la section de l'ASAVA a signé une convention d'occupation d'un bureau dans les locaux de la Mutuelle Nationale Aviation Marine Harmonie Fonction Publique (MNAM-HFP). Cette convention a été conclue avec le Responsable Régional Monsieur Gilbert PISTORESI.

Première permanence :

Le 7 octobre, une première permanence a été réalisée et au cours de celle-ci 3 dossiers ont été montés et 1 adhésion réalisée.

Cette première permanence a démontré que l'ASAVA a besoin de se développer dans l'Est varois.

Remerciements :

Nous tenons à remercier tous ceux qui ont oeuvré à la mise en place de cette permanence. Un grand merci à Maurice, Jean, Gilbert, Jo, Alain . . . qui se reconnaîtront, ainsi que le Président et son Directeur de MNAM-HFP.

*Les permanences seront effectuées, le 1^{er} mercredi de chaque mois, de 14 h à 16 h.
Bien entendu, nous vous demandons de pendre rendez vous afin de mieux préparer les dossiers.*

Michel SAVIGNAC
Responsable de la section Est Var

VRAIMENT PAS GLORIEUX

Le conseil d'administration de l'ASAVA condamne avec la plus grande fermeté l'accord perfide signé par le MEDEF et 3 organisations syndicales (CFDT, CGC, CFTC) dans le cadre des négociations AGIR/ARRCO, pour trois raisons essentielles:

- 1) Il vise à reculer l'âge effectif de départ à la retraite par l'instauration d'abattements appliqués à toutes les personnes qui liquideraient leur retraite complémentaire avant 65 ans. Autant dire que plus aucun salarié du privé ne s'aventurera à cesser son travail à 62 ans sous peine d'être très durement frappé au porte monnaie !
- 2) Il ne règlera en rien le problème de fond posé par le financement des caisses complémentaires dans la mesure où le nombre de cotisants est conditionné par la création d'emplois. Or, le chômage de masse se nourrit des politiques d'austérité qui plombent les salaires et la croissance. Jusqu'à preuve du contraire, le gouvernement n'entend pas en changer.
- 3) Cette accord ne coutera pas un centime au MEDEF dans la mesure où le gouvernement entend le dispenser de 300 millions de cotisations qu'il n'aura pas à verser dans la caisse de la branche accident du travail/ maladie professionnelle (AT/MP) de la sécurité sociale. Par contre c'est autant de moyens financiers qui manqueront pour la prévention et la réparation.

Au passage le patronat en profite pour se payer sur les victimes du mal travail dont il est à l'origine. C'est tout simplement scandaleux !

Jean Herquin

La mobilisation continue

Suite aux attentats de Paris. La France a été atteinte dans sa chair. 130 personnes sont décédées et 350 ont été blessées.

C'est un Cauchemar! Nous ne pouvons rester insensibles à tous ces morts et comme tous les Français nous pensons à eux et à leurs familles. Tous les jours l'actualité, nous informe de nouveaux attentats à Bamako, Tunis ou de nouveaux bombardements sur la Syrie. L'état d'urgence est proclamé. Le mot guerre est employé. Nous sommes tous coincés devant nos postes de télévision et nous trouvons nos préoccupations journalières bien peu importantes.

Cependant, la vie continue et avec elle des décisions de justice ou politiques tombent et il nous faut veiller pour notre part à la défense des victimes de l'amiante.

Ainsi, Parmi les décisions de justice, le 9 novembre 2015, Le Conseil d'État a décidé qu'un employeur condamné pour un manquement à son obligation de sécurité peut rechercher la responsabilité de l'État du fait d'une insuffisance de la réglementation, sauf s'il a lui-même commis une faute d'une particulière gravité. Même si celui-ci a été condamné pour faute inexcusable de l'employeur. Cet arrêt pour l'instant concerne les années antérieures à 1977.

Alors on pourrait se dire bof ! Du moment que quelqu'un paye et que la personne est indemnisée. Mais cela consisterait à faire supporter par les contribuables les fautes des employeurs qui ont pendant de nombreuses années mis tout en œuvre pour minimiser la toxicité de l'amiante. Ils n'ont pris aucune mesure de sécurité et ils ont dans le même temps fait des bénéfices sur le dos des victimes. La porte est ouverte et il ne fait aucun doute que le patronat va tout mettre en œuvre pour faire supporter le prix de leur faute aux contribuables.

Après l'échec sur les procès pénaux, la baisse des indemnités et la baisse de la dotation de l'état dans la branche accident de travail et maladie professionnelle. La décision du conseil d'état est une mesure de plus en faveur du patronat.

Nous vous avons alerté avant ces terribles événements du sentiment que les victimes de l'amiante n'étaient plus entendues et du mépris de certains juges.

Le 17 novembre nous avons prévu une manifestation avec les autres associations de PACA à la cour d'appel d'Aix en Provence. Devant cette tragédie, le cœur n'était pas à la manifestation aussi nous avons annulé cette action. Il ne pouvait en être autrement !

Cette action a été reconduite par les associations de PACA le 16 décembre. Nous espérons que vous viendrez nombreux! Il est important de montrer aux juges et aux pouvoirs publics que nous sommes toujours là pour veiller aux intérêts des victimes de l'amiante.

Gérard LAUGIER